



DECISION n° LB/2021/MARS/1

portant fixation des tarifs – AIRE DE CAMPING-CARS

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-JUIN-1 du 15 juin 2020 déléguant au Maire la compétence pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (CGCT art.L2122-22 alinéa 2°);

Vu la délibération n° 2020-JUIN-18 du 15 juin 2020 modifiant les termes du règlement intérieur de l'aire de camping-cars municipale

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de stationnement et de services de l'aire de camping-cars

DECIDE

A compter du **1 avril 2021**, les tarifs de L'AIRE DE CAMPING-CARS sont les suivants :

Forfait durée minimum de 8h	8.00 euros
De la 9 ^{ème} heure à la 48 ^{ème} heure	0.75 euro l'heure
Présence au-delà de la durée maximale (48 heures)	1.00 euro l'heure
Forfait ticket perdu	200.00 euros

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 16 mars 2021
Le Maire,



Lina BESNIER

AR PREFECTURE

017-211703186-20210316-LB2021MARS1-DE
Regu le 17/03/2021